

REGLEMENT INTERIEUR - RESPONSABILITES

Document à conserver
ANNÉE 2022 / 2023

L'École de Musique de CHARNAY & CHAZAY D'AZERGUES est une association régie par la loi de 1901, relative aux associations. Elle est agréée « de Jeunesse et d'éducation populaire ».

Elle a pour but l'enseignement individuel et collectif et le perfectionnement de la pratique musicale.

Les cours sont ouverts aux enfants, adolescents et adultes. Pour mener à bien cette tâche, elle emploie une équipe de professeurs spécialisés dans les disciplines concernées.

L'enseignement se divise en cours de formation musicale, en cours de pratique instrumentale et en cours de pratique collective.

Article 1 – Calendrier de l'année scolaire.

Pour 2022-2023 : rentrée le 12 septembre 2022, fin des cours le 1er juillet 2023.

Vacances : Toussaint : du 22 octobre 2022 au 7 novembre 2022/ Noël : du 17 décembre 2022 au 3 janvier 2023 / Hiver : du 4 au 20 février 2023 / Printemps : du 8 au 24 avril 2023 / Pont de l'ascension du 18 au 22 mai 2020.

Il n'y a pas cours les jours fériés, ni le lundi de Pentecôte.

Article 2 – Durée des cours.

L'enseignement est dispensé à raison d'au moins une demi-heure de cours individuel par semaine et de trois quart d'heure de cours collectif. Le jour et l'heure des cours sont à déterminer avec le professeur.

Dès le début des cours, l'élève devra disposer de son instrument personnel. (Sauf « Bassin »).

Article 3 – Formation Musicale F.M. (ex solfège)

La connaissance des bases du solfège est indispensable pour la pratique de l'instrument. Les élèves qui prennent des cours d'instrument doivent obligatoirement s'inscrire aux cours de Formation Musicale pendant toute la durée du cursus (5 ans).

Article 4 – Absences.

Toute absence d'un élève doit être signalée au moins 24 heures à l'avance au professeur concerné et excusée par un mot des parents. Celle-ci ne peut être rattrapée, quel que soit le motif. En revanche, les professeurs s'engagent à reporter les cours qu'ils n'auraient pu assurer, (sauf maladie qui sera traitée au cas par cas). Après 3 absences consécutives injustifiées de l'élève, le professeur peut disposer du créneau horaire pour d'autres élèves.

Article 5 – Démission.

Toute démission doit se faire par courrier adressé au Président de l'association.

Article 6 – Règlement financier des cours.

Il se fait par chèques, au moment de l'inscription. On peut étaler les paiements en échelonnant les chèques sur plusieurs mois. **Toute année débutée est due en totalité.** En cas d'arrêt de l'élève en cours d'année, et **seulement pour les cas de force majeure**, un remboursement des trimestres non suivis sera étudié par le bureau de l'École de Musique. Les absences de l'élève ne sont pas assujetties à un remboursement. Un tarif préférentiel est consenti aux habitants des Communes aidant l'École de musique de Charnay & Chazay d'Azergues, financé par une subvention annuelle de ces communes.

Article 7 – Locaux et responsabilité.

Les locaux municipaux et le matériel associatif doivent être respectés. Toute dégradation volontaire de ceux-ci sera sanctionnée.

L'École de Musique se décharge de toute responsabilité en dehors de l'horaire précis des cours de l'élève, ainsi qu'à l'extérieur du bâtiment. A cet effet et pour éviter tout problème, il est demandé aux parents de veiller à n'accompagner leurs enfants que pour l'horaire exact du cours au début comme à la fin.

Article 8 – Assemblée générale.

Vous êtes adhérents d'une association, et vous avez le droit (et le devoir) de donner votre avis sur son fonctionnement. Nos statuts prévoient que les délibérations et les élections des membres du conseil d'administration doivent être validées par un quorum d'électeurs (égal au quart du nombre des adhérents). Sans ce quorum votre école ne pourra être administrée valablement. Vous pouvez également vous présenter pour être élu au Conseil d'Administration.

Prochaine assemblée générale : En avril 2023.

Pour que votre inscription soit complète, merci de viser le document « Acceptation du règlement intérieur » que vous pouvez télécharger sur le site de l'École www.musicachazay.fr ou qui vous sera donné le jour des inscriptions et de le remettre en même temps que votre dossier d'inscription.